



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation de la profession de travailleur social

Question écrite n° 36435

Texte de la question

M. Loïc Prud'homme attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des travailleurs sociaux, et tout particulièrement des éducateurs spécialisés. En effet, ces travailleurs essentiels au bon fonctionnement du pays ont manifesté à plusieurs reprises contre le manque important de considération dont ils souffrent. Cette indifférence, elle est causée par l'absence d'écoute venant à la fois de Nexem et des décisions émanant de l'exécutif. Sinon, comment expliquer leur absence dans le Ségur de la santé, alors même qu'ils représentent près de 65 000 personnes à l'échelle de la France ? Autre aspect important à ne pas négliger : la non revalorisation salariale. La CCN66 et la CCN51 ne permettent pas aujourd'hui aux travailleurs sociaux de faire face aux aléas de la vie, surtout en cette période de crise sanitaire et de difficultés économiques. Pourtant, ces travailleurs essentiels sont en première ligne pour lutter contre la pandémie en créant du lien, et plus largement, en participant à faire vivre la société. Il est scandaleux que ces personnes se retrouvent aujourd'hui dans une situation toujours plus précaire, M. le député exige donc que le Gouvernement règle urgemment cette situation problématique. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte enfin réagir et considérer dignement les travailleurs sociaux en général, et tout particulièrement les éducateurs spécialisés, notamment en les associant au Ségur de la santé et en opérant une revalorisation de leur salaire.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Prud'homme](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36435

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1337

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)